



Conférence générale

Quinzième session

Lima, 2-6 décembre 2013

Renseignements à l'intention des participants

Note du Secrétariat

Rectificatif

Chapitre XIII – Visas, voyages et réservation de chambres d'hôtel

Lire comme suit le Chapitre XIII:

53. Les ressortissants de certains pays peuvent avoir besoin d'un visa pour entrer au Pérou. Tous les consulats et ambassades du Pérou ont eu pour ordre de délivrer, si nécessaire, un visa gratuit à tous les participants dûment inscrits à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI.

54. Les précisions ci-dessous permettront aux participants d'établir s'ils ont ou non besoin d'un visa d'entrée au Pérou.



Titulaires de laissez-passer, de passeports diplomatiques, de passeports de service et d'autres documents d'identité officiels participant à la Conférence générale

a) Accords d'exemption de visa

55. Le Gouvernement du Pérou a signé des accords d'exemption de visa avec les pays suivants pour les titulaires de passeports diplomatiques, de passeports de service et d'autres documents de voyage, consulaires ou officiels:

Algérie	Croatie	Guyana	Paraguay	Serbie
Allemagne	Cuba (passeports diplomatiques uniquement)	Haïti	Pays-Bas	Singapour
Antigua-et-Barbuda	Danemark	Honduras	Philippines	Slovaquie
Argentine	Dominique	Hongrie	Pologne	Slovénie
Autriche	Égypte	Inde	Portugal	Suède
Bahamas	El Salvador	Indonésie	République de Corée	Suisse
Barbade	Équateur	Israël	République de Moldova	Suriname
Bélarus	Espagne	Italie	République démocratique populaire lao	Thaïlande
Belgique	ex-République yougoslave de Macédoine	Jamaïque	République dominicaine	Trinité-et-Tobago
Belize	Fédération de Russie	Jordanie	République tchèque	Tunisie
Bolivie (État plurinational de)	Finlande	Koweït	Roumanie	Turquie
Brésil	France	Lettonie	Sainte-Lucie	Ukraine
Brunéi Darussalam	Géorgie	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis	Uruguay
Bulgarie	Grèce	Malaisie	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Venezuela (République bolivarienne du)
Cambodge	Grenade	Malte		Viet Nam
Chili	Guatemala	Maroc		
Chine		Mexique		
Colombie		Monténégro		
Costa Rica		Nicaragua		
		Panama		

b) Laissez-passer, passeports diplomatiques, passeports de service et autres documents de voyage, consulaires ou officiels d'autres pays

56. Afin de faciliter leur participation à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI, le Gouvernement péruvien a décidé d'exempter temporairement de visa (jusqu'au 6 décembre 2013 et pour un séjour de 90 jours au maximum) les membres du personnel d'organisations internationales titulaires de laissez-passer ainsi que les titulaires de passeports diplomatiques, de passeports de service et d'autres passeports, documents de voyage, officiels ou consulaires des pays suivants:

Afghanistan	Cuba	Kenya	Nigéria	Rwanda
Afrique du Sud	Djibouti	Kirghizistan	Norvège	Saint-Marin
Albanie	Émirats arabes unis	Kiribati	Nouvelle-Zélande	Samoa
Andorre	Érythrée	Lesotho	Oman	Sao Tomé-et-Principe
Angola	Estonie	Liban	Ouganda	Sénégal
Arabie saoudite	État de Palestine	Libéria	Ouzbékistan	Seychelles
Arménie	États-Unis d'Amérique	Libye	Pakistan	Sierra Leone
Australie	Éthiopie	Liechtenstein	Palaos	Somalie
Azerbaïdjan	Fidji	Lituanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Soudan
Bahreïn	Gabon	Madagascar	Qatar	Soudan du Sud
Bangladesh	Gambie	Malawi	République arabe syrienne	Sri Lanka
Bénin	Ghana	Maldives	République centrafricaine	Swaziland
Bhoutan	Guinée	Mali	République démocratique du Congo	Tadjikistan
Bosnie-Herzégovine	Guinée-Bissau	Maurice	République populaire démocratique de Corée	Tchad
Botswana	Guinée équatoriale	Mauritanie	République de Tanzanie	Timor-Leste
Burkina Faso	Îles Marshall	Micronésie (États fédérés de)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo
Burundi	Îles Salomon	Monaco		Tonga
Cameroun	Iran (République islamique d')	Mongolie		Turkménistan
Canada	Iraq	Mozambique		Tuvalu
Cabo Verde	Irlande	Myanmar		Vanuatu
Chypre	Islande	Namibie		Yémen
Comores	Japon	Nauru		Zambie
Côte d'Ivoire	Kazakhstan	Népal		Zimbabwe
		Niger		

Titulaires de passeports ordinaires

57. Pour connaître les pays dont les ressortissants sont soumis à une obligation de visa pour entrer au Pérou, prière de consulter le tableau disponible à l'adresse www.rree.gob.pe/servicioalciudadano/Documents/VisasxExtran_Agosto_2013.pdf.

58. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée doivent prendre l'attache du consulat ou de l'ambassade du Pérou le plus proche dans des délais suffisants avant

leur départ pour Lima. Les participants à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI qui sont titulaires d'un passeport ordinaire doivent présenter les pièces suivantes à l'agent consulaire péruvien lors de leur demande de visa:

- Formulaire de demande de visa (<http://www.rree.gob.pe/Documents/DGC005.doc>), dûment rempli et signé;
- Passeport en cours de validité, valable au moins 6 mois à partir de la date d'entrée au Pérou;
- Une photographie récente;
- Une confirmation de leur inscription à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI émanant du Secrétariat de la Conférence. Aucun visa ne pourra être délivré sans ce document indispensable.

59. Exceptionnellement, tout participant à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI qui est titulaire d'un passeport ordinaire et qui réside à une distance non négligeable (plus de 50 km) du consulat ou de l'ambassade du Pérou le plus proche peut obtenir une autorisation électronique d'entrée au Pérou. Pour ce faire, il doit envoyer des copies numérisées des pièces ci-dessus mentionnées (s'agissant du passeport, une copie déchiffrable de la page d'identification est suffisante) à l'adresse électronique suivante: visaonudi@rree.gob.pe ou visas@rree.gob.pe.

60. Toute demande de visa doit être présentée au minimum deux semaines avant le départ pour le Pérou.

Visas pour les personnels de la presse

61. Pour entrer au Pérou, les journalistes doivent obligatoirement avoir un visa, qui est délivré gratuitement. Le formulaire de demande de visa approprié peut être téléchargé à l'adresse <http://www.rree.gob.pe/Documents/DGC005.doc>.

62. Les représentants de médias étrangers devront également remplir et soumettre au consulat ou à l'ambassade du Pérou un formulaire de "demande d'admission temporaire d'équipement professionnel", pour bénéficier de l'exemption des droits d'importation temporaire applicable au matériel professionnel. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse <http://www.rree.gob.pe/noticias/Documents/Form%20C.%20Internamiento.docx>.

Renseignements

63. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les visas, veuillez contacter:

Pour les visas officiels:

M. Jose Miguel Nieto Frías. Courrier électronique: jnietof-onudi@rree.gob.pe

M^{me} Tatiana Mego. Courrier électronique: tmego-onudi@rree.gob.pe

M. Manuel González Olaechea, Courrier électronique: mgonzalezolaechea-onudi@rree.gob.pe

Pour les visas des personnels de la presse et les questions concernant l'admission temporaire d'équipement professionnel:

M^{me} Susana Fernández. Courrier électronique: sfernandez@rree.gob.pe